

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/71

Séance du 18 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
12 décembre 2023

Date d'affichage
12 décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 18 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Mathieu GRESSE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Bernard VEIRUN,

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Olivier MAURAS a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Monsieur Bernard CREISSEN a donné procuration à Mme Agnès LALANDE

Secrétaire de séance : Madame Christine THOMAS-LOPEZ

FINANCES – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Par les délibérations du conseil municipal N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021, la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisation tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est également une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'instruction M57 fixe les amortissements obligatoires et précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 2024. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023, en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat,

Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la commune de St Hilaire de Brethmas,

Vu les délibérations du conseil municipal N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021, la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal,

Vu l'article 106 III de la loi N°02015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), autorisa

Vu la délibération N° 2023-48 en date du 24 octobre 2023, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune de St Hilaire de Brethmas,

Considérant la décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

- **D'ABROGER** à compter du 31 décembre 2023 les délibérations N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021,
- **De RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **D'APPLIQUER** la règle d'amortissement des biens au prorata temporis à l'exception des biens de faible de valeur (inférieur ou égal à 1500€ TTC) et des biens acquis par lots dont l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,
- **De METTRE A JOUR** les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **De CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57
- **De FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée d'amortissement doit correspondre à la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

DESIGNATION	NATURE	DUREE en année proposée au vote
BIEN DE FAIBLE VALEUR		
Biens inférieurs ou égal à 1 500€ TTC	Toutes natures	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME - Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
203 FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHES, DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION - Frais d'études non suivis de réalisation - Frais d'insertion non suivis de réalisation	2031 2033	5 ans
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - Pour biens mobiliers, matériels et études - Pour bâtiments et installations - Pour projets d'infrastructures d'intérêt national	204...1 204...2 204...3	5 ans 30 ans 30 ans
205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVET, LICENCES, MARQUES, PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES - Logiciels, licences	2051	5 ans
208 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS - Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	30 ans
213 CONSTRUCTIONS (acquisitions ou travaux) - Autres bâtiments publics	21318	30 ans
- Immeubles de rapport	21321	30 ans
- Autres bâtiments privés	21328	30 ans
- Bâtiments publics - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351	15 ans
- Bâtiments privés - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21352	15 ans
215 INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES - Installations de voirie	2152	10 ans
- Réseaux d'adduction d'eau	21531	30 ans
- Réseaux d'assainissement	21532	30 ans
- Réseaux câblés	21533	30 ans
- Réseaux d'électrification	21534	30 ans
- Autres réseaux	21538	30 ans
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - roulant	21561	8 ans
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	15 ans
- Matériel et outillage de voirie - roulant	215731	8 ans
- Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans
- Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	5 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E.legalite.com

216 BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS		
2161 - Biens historiques et culturels immobiliers		
- Dépenses ultérieures immobilisées	21612	30 ans
2162 - Biens historiques et culturels mobiliers		
- Dépenses ultérieures immobilisées	21622	15 ans
218 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
- Autres matériels de transport	21828	10 ans
- Matériel informatique scolaire	21831	5ans
- Autre matériel informatique	21838	5 ans
- Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
- Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
- Matériel de téléphonie	2185	5 ans
- Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
211 TERRAINS	211...	NON AMORTISSABLE
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	23...	
7 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27...	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ABROGER** à compter du 31 décembre 2023 les délibérations N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021,
- **De RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **D'APPLIQUER** la règle d'amortissement des biens au prorata temporis à l'exception des biens de faible de valeur (inférieur ou égal à 1500€ TTC) et des biens acquis par lots dont l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,
- **De METTRE A JOUR** les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **De CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57
- **De FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 19/12/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif de Montpellier

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20231218-2023_71-DE